

RCS : CHARTRES

Code greffe : 2801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHARTRES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2022 B 01335

Numéro SIREN : 921 315 230

Nom ou dénomination : 2S PEINTURE

Ce dépôt a été enregistré le 23/04/2024 sous le numéro de dépôt B2024/003144

Certifié conforme à
l'original le 28/03/2024.

2024

N° 2065-SD

2023

cerfa

N° 11084*24

Formulaire obligatoire

(art 223 ou Code général des impôts)

Financer à date de service



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Formulaire à déposer
en double exemplaire

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	21/11/2022	et clos le	31/12/2023	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre					
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société:				Adresse du siège social:	
SIRET 9 2 1 3 1 5 2 3 0 0 0 0 1 8				Mét :	
Adresse du principal établissement:				Ancienne adresse en cas de changement:	
2 Rue Emmanuel Sebille 28100 DREUX					
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
SIRET					
B ACTIVITÉ					
Activités exercées : travaux de peinture, d'enduits et de revêtement de bois					
Si vous avez changé d'activité, cochez la case					
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2085-SD)					
1. Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		Déficit	636
Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
2. Plus-values					
PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 19 %		PV exonérées (art. 238 quinquies)	
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %			
3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A			
Entreprise nouvelle, art. 44 septies		Zone française d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A		Autres dispositifs	
Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies					
Société d'investissement immobilier cotée		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)					
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2085-SD)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2085-SD)					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%					
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2085-SD)					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%					
G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2085-SD)					
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre					
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée					
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre					
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe					
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		OUI		Si oui, Indication du logiciel utilisé	
				EBP ELITE	
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2085-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr					
S'agissant des notices des classes fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .					
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:				Nom et adresse du conseil:	
Tél:				Tél:	
OGA/OMGA				Identité du déclarant:	
Viséur conventionné (Cocher la case correspondante)				Date: Lieu:	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viséur ou certificateur conventionné:				Qualité et nom du signataire: M. AHNIN Président	
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viséur ou certificateur conventionné				Signature:	
Examen de conformité fiscale (ECF)				prestataire:	

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 bis-SD

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

2023
cocher la case si néant ☐

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS									
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		payées par la société elle-même		a	payées par un établissement chargé du service des titres		b		
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾				c					
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				d					
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾				e					
				f					
				g					
				h					
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾				i					
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				j					
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾				Total (a à h)					
J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et société de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants		Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:					
				à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
					Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
1		2	3	4	5	6	7	8	
K DIVERS									
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)									
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION									
RÉMUNÉRATIONS				MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À 0 %, 15% ou 19 %					
							0%	15%	19%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)		17 570	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice						
			MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice						
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)			MVLT réalisée au cours de l'exercice						
			MVLT restant à reporter						
M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)									
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice									
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice									

Formulaire obligatoire (article 302
septies A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		2S PEINTURE		Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise		2 Rue Emmanuel Seville		28100 DREUX	
SIRET		9 2 1 3 1 5 2 3 0 0 0 0 1 8			
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 4		Durée de l'exercice précédent * 1 2	
				Exercice N clos le 31 12 2023	
ACTIF		Brut		Amortissements – Provisions	
		1		2	
				Net	
				3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	012	
		Autres *	014	016	
	Immobilisations corporelles *		028	030	
	Immobilisations financières * (1)		040	042	
	Total I (5)		044	048	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052	
		Marchandises *	060	062	
		Avances et acomptes versés sur commandes	064	066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	8 305 070	8 305
		Autres * (3)	072	888 074	888
		Valeurs mobilières de placement	080	082	
		Disponibilités	084	7 086	7
		Charges constatées d'avance *	092	094	
Total II		096	9 199 098	9 199	
Total général (I + II)			110	9 199 112	9 199
PASSIF				Exercice N NET	
				1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120		1 000
	Écarts de réévaluation		124		
	Réserve légale		126		
	Réserves réglementées *		130		
	Autres réserves	(dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) *	131		132
	Report à nouveau		134		
	Résultat de l'exercice		136		(636)
	Subventions d'investissement		137		
	Provisions réglementées		140		
	Total I		142		364
Provisions pour risques et charges			Total II	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166		1 148
	Autres dettes	(dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169	251	172
	Produits constatés d'avance		174		
Total III			176		8 836
Total général (I + II + III)			180		9 199
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise SASU 29 PEINTURE						Néant ☐		
I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476		
Immobilisations financières		480		482		484		486		
TOTAL		490		492		494		496		
II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES										
Fonds commercial		495		497		498		499		
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506		
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516		
	Constructions	520		522		524		526		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	530		532		534		536		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546		
	Matériel de transport	550		552		554		556		
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566		
TOTAL		570		572		574		576		
III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées, virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1	2	3	4	5				
		6	7	8	9	10				
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values					
					Court terme *	Long terme				
	①	②	③	④	⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧		
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										
Total	578	580	582	584	586	581	587	589		
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾		579		Régularisations	590	583	594	595		
TOTAL					596	585	597	599		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES – DÉFICITS

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)			Désignation de l'entreprise 2S PEINTURE				Néant ☐			
I RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES										
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires		600	602	604	606				
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %		601	603	605	607				
	Autres provisions réglementées *		610	612	614	616				
Provisions pour risques et charges			620	622	624	626				
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations		630	632	634	636				
	Sur stocks et en cours		640	642	644	646				
	Sur comptes clients		650	652	654	656				
	Autres provisions pour dépréciation		660	662	664	666				
TOTAL			680	682	684	686				
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)						
		Dotations		Reprises						
Fonds commercial		681	683							
Autres immobilisations incorporelles		700	705	1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes					
Terrains		710	716	2						
Constructions		720	726	3						
Installations techniques, matériel et outillage		730	735	4						
Inst. générales, agencements et aménagements divers		740	745	5						
Matériel de transport		750	755	6						
Autres immobilisations corporelles		760	765	7						
TOTAL		770	775	TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780				
II DÉFICITS REPORTABLES										
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982							
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)		982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		982 ter					
Déficits imputés			983							
Déficits reportables			984							
Déficits de l'exercice			860	636						
Total des déficits restant à reporter			870	636						
III DIVERS										
Primes et cotisations complémentaires facultatives			dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)		325	381				
			dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327					
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *			dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326	380				
N° du centre de gestion agréé						388				
Montant de la TVA collectée						374	155			
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)						378	1 841			
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant						399				
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						398				
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI						397				

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD
(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise 25 PEINTURE		Néant ☐			
Exercice ouvert le : 21/11/2022		et clos le : 31/12/2023		Données en nombre de mois <table><tr><td>1</td><td>4</td></tr></table>		1	4
1	4						
DÉCLARATION DES EFFECTIFS							
Effectif moyen du personnel *				376			
Dont apprentis				657			
Dont handicapés				651			
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861			
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE							
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE							
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108			
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				118			
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119			
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				105			
TOTAL 1				106			
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée							
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115			
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143			
Subventions d'exploitation reçues				113			
Variation positive des stocks				111			
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116			
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153			
TOTAL 2				144			
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾							
Achats				121			
Variation négative des stocks				145			
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125			
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.				310			
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133			
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				148			
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128			
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135			
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				150			
TOTAL 3				152			
IV – Valeur ajoutée produite							
Calcul de la valeur ajoutée (Total 1 + Total 2 - Total 3)				137			
V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises							
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF				117	0		
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE							
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD.							
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.							
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		020	☒				
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022		Effectifs au sens de la CVAE *	023		
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)					026		
Période de référence	024			016			
Date de cessation							

⁽¹⁾ Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § « Déclaration des effectifs » et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § « Répartition des salariés »

⑥

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 38 de l'annexe III au CGI)

N° de dépôt

1 (1)

Néant ☐

Exercice clos le	3 1 1 2 2 0 2 3	SIREN	9 2 1 3 1 5 2 3 0
Dénomination de l'entreprise	2S PEINTURE		
Adresse (voie)	2 Rue Emmanuel Sebille		
Code postal	2 8 1 0 0	Ville	DREUX
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	902
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	904
			10

I - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse	N°	Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse	N°	Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse	N°	Voie	
Code postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	Nb de parts ou actions
Adresse	N°	Voie	
Code postal		Commune	Pays

II - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)	M	Nom patronymique	AHNIN	Prénom(s)	Mounir			
Nom marital		% de détention	100.00	Nb de parts ou actions	10			
Naissance :	Date	20/09/1986	N° Département	99	Commune	NADOR	Pays	MA
Adresse :	N°	2	Voie	Rue Emmanuel Sebille				
Code postal	28100	Commune	DREUX	Pays	FR			
Titre (2)		Nom patronymique		Prénom(s)				
Nom marital		% de détention		Nb de parts ou actions				
Naissance :	Date		N° Département		Commune		Pays	
Adresse :	N°		Voie					
Code postal		Commune		Pays				

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : « M » pour Monsieur, « MME » pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

N° de dépôt

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1 (1)

Néant ☒*

Exercice clos le		3	1	1	2	2	0	2	3	SIREN		9	2	1	3	1	5	2	3	0
Dénomination de l'entreprise		2S PEINTURE																		
Adresse (voie)		2 Rue Emmanuel Sebillie																		
Code postal		2	8	1	0	0	Ville		DREUX											
I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :										905										

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse	N°	Voie	
Code postal		Commune	
		Pays	

Forme juridique		Dénomination						
N° SIREN (si société établie en France)							% de détention	
Adresse	N°		Vole					
Code postal		Commune		Pays				

Forme juridique		Dénomination											
N° SIREN (si société établie en France)											% de détention		
Adresse	N°		Voie										
Code postal		Commune						Pays					

Forme juridique		Dénomination							
N° SIREN (si société établie en France)								% de détention	
Adresse	N°	Vole							
Code postal		Commune				Pays			

Forme juridique		Dénomination							
N° SIREN (si société établie en France)								% de détention	
Adresse :	N°	Voie							
Code postal		Commune				Pays			

Forme juridique		Dénomination						
N° SIREN (si société établie en France)							% de détention	
Adresse :	N°		Voie					
Code postal		Commune		Pays				

Forme juridique		Voie	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse	N°	Voie	
Code postal		Commune	
		Pays	

Forme juridique		Voie	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse	N°	Voie	
Code postal		Commune	
		Pays	

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotier chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

2S PEINTURE

Société par Action Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000 €

Siège social : 2 Rue Emmanuel Seville – 28100 DREUX

Immatriculée au RCS de Chartres sous le n°921 315 230

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés du 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-huit mars,
A 14 heures.

L'actionnaire unique de la société 2S PEINTURE S.A.S.U. au capital de 1 000 euros divisés en 100 actions, dont le siège social est à 2 Rue Emmanuel Seville – 28100 DREUX, a présidé l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'assemblée est présidée par M. AHNIN Mounir, Président.

Est présent :

- M. AHNIN Mounir, propriétaire de 10 actions, numérotées de 1 à 10 ;

Soit au total un actionnaire présent ou représenté, totalisant 10 actions.

Le Président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'il peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 ;
- lecture du rapport de gestion de l'exercice ;
- affectation du résultat de l'exercice ;
- questions diverses ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau les documents suivants :

- les statuts de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31/12/2023 ;
- le rapport de la gérance ; • le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;

Le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

L'associé unique approuve les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023.

En conséquence, l'assemblée donne quitus à la gérance pour sa gestion au cours dudit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide d'affecter, le résultat déficitaire de l'exercice, soit la somme de 636,21 €, de la manière suivante :

Au report à nouveau débiteur	636,21 €
------------------------------	----------

Total	636,21 €
-------	----------

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs à M. AHNIN Mounir pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance.

Le Président

